**7877 – Projet de loi** **portant modification :**

**1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;**

**2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**

Le présent projet de loi modifie la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Ces modifications visent notamment l’abolition de la clause de résidence de cinq ans pour les ressortissants étrangers désirant s’inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et le report du délai pour s’inscrire sur lesdites listes. L’objectif de ces modifications est de faciliter la participation des ressortissants étrangers aux élections communales. En outres, des modifications ponctuelles sont effectuées afin de tenir compte des deux modifications majeures prévues.

De plus, le projet de loi apporte des modifications à la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Plus précisément les missions de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) sont élargies pour englober celle d’organiser la campagne électorale médiatique et celle de l’organisation des programmes d’information politique. À ce titre, il convient de noter que l’ALIA a déjà effectué ces missions dans le passé, de sorte que les modifications effectuées adaptent uniquement la loi afin de refléter les missions actuelles de l’ALIA.